

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-06-42

**OBJET : DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES :
PROLONGEMENT DE CONTRAT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE selon l'ordonnance portant le numéro 2016-09-39 datée du 06 septembre 2016, les services de Monsieur Daniel Vocelle étaient retenus afin d'occuper le poste de directeur des incendies selon un contrat de travail à durée déterminée;

ATTENDU QUE selon l'article 13 du contrat de travail signé entre les parties le 08 septembre 2016, ledit contrat devait se terminer le 05 septembre 2019 et était renouvelable;

ATTENDU QUE suite à une analyse des besoins et des actions à poser, et après consultation auprès de la Nation Innu de Matimekush – Lac John, partenaire conjoint du service des incendies, il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Monsieur Daniel Vocelle au poste de directeur du service des incendies pour une année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise le prolongement de contrat de travail à durée déterminée signée le 08 septembre 2016 pour une année additionnelle;
2. La période couverte par ce prolongement de contrat s'échelonne du 06 septembre 2019 au 05 septembre 2020;
3. La rémunération de Monsieur Daniel Vocelle sera bonifiée d'une augmentation de 2% à compter du 06 septembre 2019;
4. Le contrat de travail à durée déterminée signée le 08 septembre 2016 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 juin 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur